

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 07 OCTOBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Sept Octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept Octobre

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie.

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice, CHATELLIER Xavier, TREUNET Fabienne.

Pouvoirs :

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. David DE MONTFUMAT** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 02 septembre 2024.
2. Présentation rapport d'activité 2023 – SMGC– compétence eau brute.
3. Signature - convention de partenariat avec les Francas de l'Hérault –
4. **Points d'informations** :
 - a. Décision N° 2024-005 : délégation autorisant à défendre sur un contentieux déterminé.
 - b. Avenant N° 1 au Procès-Verbal de Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement du 29/10/2018 - (Délibération du 03/12/2018)

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU PRESIDENT DU SMGC - COMPETENCE OPTIONNELLE EAU BRUTE ANNEE 2023.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, et donne acte de la communication du rapport annuel d'activité pour l'année 2023 du Président du SMGC (Syndicat Mixte Garrigues Campagnes), concernant la compétence optionnelle d'eau l'eau brute à la carte, afin de satisfaire aux obligations de communication, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Conformément aux règles de publicité, Article L-1411-13 et 1411-14 du CGCT, ce rapport doit être mis à disposition du public, afin de satisfaire aux obligations de communication.

Ce rapport retrace l'ensemble de l'activité de l'année 2023, concernant le secteur de **l'Eau Brute sur notre territoire**.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PASSEE AVEC LES FRANCAS DE L'HERAULT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES DOSSIERS INSTITUTIONNELS - PERIODE 09/2024 A 31/12/2024.

Monsieur Le Maire,

Vu l'ensemble des Conventions d'objectif adoptées en Conseil Municipal depuis septembre 2021 avec l'association des Francas de l'Hérault, au titre de l'accompagnement des activités du Centre de Loisirs de notre commune ;

Considérant que dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents, il convient de poursuivre l'accompagnement du Centre de Loisirs concernant les activités périscolaires et extrascolaires avec l'association Les Francas de l'Hérault et de ce fait, de souscrire une nouvelle convention encadrant l'ensemble des éléments pour chacune des parties, sur la période **du 01/09/2023 au 31/08/2024**, dans l'attente d'une prise de décision sur la poursuite du fonctionnement actuel (mise à disposition du personnel d'animation), ou de la possibilité d'une gestion directe sur une année budgétaire.

A ce titre, il convient de signer de nouveaux accords, dans l'attente de la prise de décision évoquée.

Cette dépense est imputée au chapitre 011 : Charges à caractère général - compte 611 : Contrat de prestations de services.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Et, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention, proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Points d'informations :

- a. Décision N° 2024-005 : délégation autorisant à défendre sur un contentieux déterminé.
- b. Avenant N° 1 au Procès-Verbal de Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement du 29/10/2018 - (*Délibération du 03/12/2018*)

L'ensemble des points d'informations a été validé par l'assemblée délibérante.

La séance est levée à : 20 h 53.

